

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE du 07 DEC. 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation en raison d'un glissement de terrain
RD 994D - du PR 8+790 (Hameau de Siguret) au PR 16+500 (camping des
Milles Vents)
Communes de St-André-d'Embrun et St-Clément/Durance

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- Le glissement de terrain sur la RD 994D dû aux intempéries de ces derniers jours
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers, Il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules et des piétons.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 994D

- du PR 8+790 au PR 16+500
- à partir du vendredi 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 décembre 18h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des différents services techniques, des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers et l'entreprise intervenante sur le chantier.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de St-André-d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune de St-Clément/Durance,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste.

Fait à Gap, le 07 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

07 DEC. 2023

